Commune de
VOGLANS

PROJET EDUCATIF et PEDAGOGIQUE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

A. L. S. H.

COMMUNE DE VOGLANS

Valable à compter du 1er janvier 2027

I - PRESENTATION

Voglans est une commune péri-urbaine, située entre deux grandes agglomérations : Chambéry et Aix-les-Bains. Elle accueille de nombreuses familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle éloignée de leur domicile.
L'utilisation des services périscolaires, garderie, restauration, étude surveillée a connu une très forte augmentation.
La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a conduit la municipalité à proposer un accueil de qualité avec l'organisation d'activités diverses construites autour d'un véritable projet.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) sur les temps péri-éducatifs (à l'école maternelle de 13h45 à 14h45, à l'école élémentaire de 15h45 à 16h45) est un accueil communal ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, fréquentant le groupe scolaire de Voglans. Le choix de la municipalité est de proposer la gratuité de ce service.
L'A.L.S.H. doit assurer un rôle social et éducatif auprès du jeune public accueilli. C'est un lieu de vie à part entière qui s'appuie sur deux grandes valeurs : **la citoyenneté et le vivre ensemble.**

- **La citoyenneté** nécessite que la personne soit reconnue membre d'une société et qu'elle puisse participer activement à ses projets. Reconnaître la citoyenneté des mineurs, c'est reconnaître leur capacité à l'exercice de droits et de devoirs. Il est nécessaire de favoriser la participation des enfants et des jeunes, les adultes doivent les accompagner et entendre leur parole.

- **Le vivre ensemble** implique l'accueil de tous les enfants et jeunes quelles que soient leur origine, leur culture, leur croyance et cela sans discrimination. Une attention particulière est portée à l'inclusion des enfants porteurs de handicap.
C'est aussi reconnaître et respecter tous les individus dans leur singularité mais aussi dans leur dimension sociale. La mixité sous toute ses formes enrichit le vivre ensemble. Il est important de l'apprendre aux enfants et aux jeunes et de promouvoir des notions telles que le plaisir, la convivialité, la solidarité, le partage, indispensables au « bien vivre ensemble » à travers la découverte de nouvelles activités.

II – LES MODALITES D'ACCUEIL

- A l'école maternelle, les enfants sont accueillis dès 13 h 35 par les ATSEM et le Directeur de l'A.L.S.H. pour se rendre à la sieste pour les plus jeunes, aux activités péri-éducatives pour les autres de 13 h 45 à 14 h 45 (3 groupes de 14 enfants maximum). A la fin des activités, ils sont confiés aux enseignants.

- A l'école élémentaire, les enfants sont pris en charge dès la sortie de classe à 15h30 par les intervenants (10 groupes de 18 enfants maximum) sous la coordination du directeur de l'A.L.S.H., pour participer à l'activité de 15h30 à 16h30. A la fin de l'activité, ils sont soit remis directement aux familles, soit conduits vers le service de transport en bus, soit encadrés par le personnel communal pour l'accueil périscolaire (garderie, étude surveillée).

III – LES INTENTIONS PEDAGOGIQUES

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels	Moyens
Développer la confiance en soi, l'épanouissement des enfants au sein d'un groupe	Mettre en place des activités variées Mettre les enfants en situation de réussite	Proposer aux enfants des activités adaptées à leur âge, par des adultes référents, dans un cadre sécurisant Organiser des groupes indépendamment des classes scolaires
Favoriser son autonomie et l'affirmation de soi dans le respect du groupe et de la collectivité	Encourager l'autonomie Développer la citoyenneté Mettre en place des règles collectives applicables à tous	Mettre en place un cadre éducatif sécurisant Proposer des activités variées Application du règlement
Découvrir des activités artistiques, culturelles, linguistiques, scientifiques et sportives	Découverte et complémentarité à l'enseignement et à la pratique régulière de ces activités Promouvoir l'ouverture sur le monde	Dans des locaux adaptés encadrés par des intervenants ou animateurs diplômés, les activités diverses et variées sont proposées par session de 6 à 7 semaines sur des horaires adaptés.

Assurer la sécurité physique, morale et affective	Donner des repères clairs aux enfants Instaurer des règles de vie Leur permettre d'avoir une attitude responsable adaptée aux capacités des enfants	Faire appliquer les règles dans un souci de respect et de participation active des enfants. Mettre en place des moments de régulation de conflits entre enfants et enfants/adultes. Garantir la neutralité des intervenants
Favoriser la socialisation de l'enfant	Développer son esprit d'entraide, de partage à travers des activités communes. Favoriser l'esprit de groupe Favoriser et encourager la mixité sous toutes ses formes	Instaurer des temps d'échanges, d'écoute entre enfants et animateurs afin de faire évoluer le contenu des activités proposées Entendre et porter la parole des enfants auprès des adultes

IV – ROLE ET PLACE DE CHACUN

1) Rôle de la direction

L'équipe de direction sera composée d'un directeur et d'une coordinatrice.

Plusieurs tâches seront à accomplir pendant les temps d'accueil :

- Être garant du respect :
  - Des projets éducatif et pédagogique en rapport avec les souhaits des élus et, par rapport aux institutions (Jeunesse et Sports, CAF, Conseil Départemental)
  - De la législation relative aux accueils de mineurs
- Assurer l'organisation générale de l'ALSH et son fonctionnement et sa vie d'équipe
- Transmettre aux intervenants les informations nécessaires au bon déroulement de l'activité
- Servir d'intermédiaire entre les différents partenaires : institutions, élus, parents, mairie, intervenants extérieurs, animateurs, personnel de service
- Assurer la gestion administrative et financière de l'A.L.S.H.

2) Rôle des animateurs et intervenants

La motivation, l'entraide, l'écoute, les échanges d'idées, le respect, la tolérance et le sérieux dans leurs missions, seront les ingrédients nécessaires à la mise en vie du projet pédagogique par les animateurs et intervenants.

Les activités proposées seront variées et adaptées à l'âge des enfants, sous forme de cycle de découverte de 6 à 7 semaines.

En montrant l'exemple aux enfants, ils permettront le passage de nombreuses valeurs. Les animateurs et intervenants devront adopter un comportement exemplaire, ainsi ils devront surveiller leur langage, être polis, ne manquer de respect à qui que ce soit.

Afin de veiller à la sécurité affective des enfants, les animateurs et intervenants devront faire attention à ne jamais exprimer de préférence ou de ressenti envers un enfant en particulier. Ils devront instaurer un climat de confiance, d'écoute et bienveillance. Chaque enfant devra être pris en compte dans son individualité et selon ses besoins propres.

Les animateurs et intervenants seront garants des bonnes relations entre enfants. Pour cela, ils devront veiller au respect mutuel et devront, eux-mêmes, créer un climat convivial. Ainsi, ils sauront se montrer accueillants, disponibles, ouverts, dynamiques, enthousiastes, à l'écoute, tout en restant un référent adulte et responsable.

Ils seront attentifs à ce que chacun trouve sa place dans le groupe et exclure toute forme de discrimination.

Diplômés, en cours de formation ou sans formation, chaque animateur ou intervenant engage sa responsabilité morale et pénale en choisissant d'encadrer des enfants dans un centre de loisirs. Il s'engage donc à respecter et à faire vivre les valeurs éducatives énoncées par les élus communaux et à maintenir la santé physique et psychologique des enfants qui lui ont été confiés.

V – HYGIENE ET SANTE

Le lieu d'isolement : l'A.L.S.H. dispose d'un lieu permettant d'isoler les malades.

Une armoire comprend les accessoires de soins et les médicaments dans le cadre d'un P.A.I.

Le registre de soins est tenu par les personnes qui soignent les enfants. Il doit être tenu à jour de manière journalière et visé par le directeur. Tous les soins, quels qu'ils soient doivent être consignés sur le registre.

Allergies et consignes de santé : des fiches sont à la disposition de tout le personnel.

VI – SECURITE ET REGLEMENTATION

Objectifs opérationnels :

- Permettre l'information,
- Assurer la sécurité physique, morale et affective,

Moyens :

- Affichage des plans d'évacuation,
- Respect des taux d'encadrement,
- Adoption d'un comportement attentif, vigilant, rassurant et sécurisant pour les enfants,
- Organisation régulière d'une réunion de travail afin de procéder aux réajustements éventuels du fonctionnement et à la préparation rigoureuse des activités.

Le présent projet pédagogique sera mis à disposition des familles, en mairie et sur le site internet de la commune et sera visé par tous les animateurs et intervenants.

****